

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 95/135 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'OCTROI DE
COMPENSATIONS A DES PROPRIETAIRES PRIVES DANS LE CADRE DE
TRAVAUX ROUTIERS.**

SEANCE DU 22 DECEMBRE 1995

RECU LE
17 JAN 1996
PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt-deux Décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI.
M. Jean-Charles COLONNA à M. Simon-Jean RAFFALLI.
M. Edouard CUTTOLI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI.
M. Antoine GAMBINI à M. François MOSCONI.
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.
M. Emile MOCCHI à M. Jean JALPI.
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Nicolas ALFONSI.

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Antoine-Louis LUISI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Joseph SISTI.

RECU LE
17 JAN 1996
PRÉFECTURE DE CORSE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion présentée par les membres élus de la commission des marchés,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte à l'unanimité la motion dont la teneur suit :

"L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INQUIETE des majorations observées lors des travaux routiers en raison de l'octroi d'aménagements excessifs auprès des privés dans le cadre des

prises de possession anticipées relatives à l'emprise foncière de la route : murs en pierre, entrées bétonnées, clôtures coûteuses, portails, etc...

RAPPELLE que de telles compensations en cas de négociation avec des propriétaires ne peuvent qu'être limitées, dûment motivées, et ne doivent pas compromettre les équilibres des marchés de travaux passés."

RECUEIL

17 JAN 1996

PREFECTURE DE CORSE

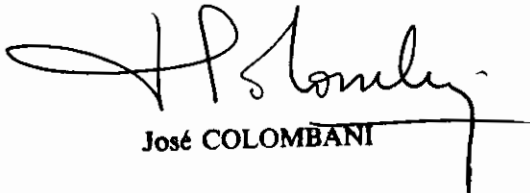
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

Ajaccio, le 22 Décembre 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA